



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

Commande publique – MAPA

DECISION DU MAIRE N° 2022-89 du 09/09/2022
Marché à procédure adaptée de moins de 40 000 € H.T.
Espace santé - Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cabinet de kinésithérapie

Le maire de Saint-Augustin,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-050 en date du 30 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire et notamment celle portant le numéro 4 lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la demande de plusieurs praticiens en kinésithérapie et l'intérêt de cette spécialité pour les administrés,

Considérant les possibilités d'extension de l'espace santé situé au centre-bourg,

DECIDE :

- De consulter les cabinets d'architecture en vue de réaliser un cabinet de kinésithérapie et pour réaliser les missions suivantes :
 - Phase 1 : Missions liées au permis de construire,
 - Phase 2 : Missions de maîtrise d'œuvre : Phase PRO, Phase DCE comprenant l'assistance au maître d'ouvrage durant la consultation et le choix des entreprises, OPC, DET, AOR et DOE.
Les deux phases sont dissociables. La phase EXE n'est pas aux missions de maîtrise d'œuvre.
- De choisir un marché public à procédure adaptée et de faire une publication sur le site communal et un affichage en mairie.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
de la présente décision reçue
à la Sous-Préfecture le 12.09.2022
et affichée le 12.09.2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
G. PROST

